

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE LUNDI 29 MARS 2021

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à la salle Socioculturelle le lundi 29 mars 2021 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire.

**PRÉSIDENT** : Xavier **PINTAT**, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Thierry **DUBOUILH**, Ghyslaine **CUNY**, Agnès **BERGE**, Jean-Michel **BERGES**, Sylvie **BERTHELEMY**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, Hervé **BLANC**, Jean-Luc **DIEU**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Bruce **QUERMENT**,

**EXCUSÉS** : Bernard **LOMBRAIL**, Chantal **LESCORCE**, Claude **MARTIN**, Vincent **RAYNAUD**, July **DESCROIX**, Élodie **MARTIN**, Bernard **PASQUET**, Catherine **THOMPSON**, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier **PINTAT**, Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Thierry **DUBOUILH**, Ghyslaine **CUNY**, Agnès **BERGE**, Jean-Michel **BERGES**,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Luc **DIEU**

-----

## **I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Jean-Luc **DIEU** est désigné secrétaire de séance.

## **II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2021**

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 15 février 2021 est adopté à l'unanimité.

## **III- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS**

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 15 février 2021, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 15 février 2021

D'abroger la décision du 25 janvier 2021 n° 210011, relative au contrat portant sur la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisine avec le Groupe IGIENAIR, 16 avenue Georges Brassens 33240 PEUJARD, car celui-ci concerne la cuisine de la Résidence Autonomie du C.C.A.S.

- Le 15 février 2021

De signer avec la Sté TIAZO INSTALL, 9 chemin de la Vieille Ferme 33650 Martillac, un contrat d'entretien pour les appareils de cuisson gaz du Camping Les Genêts, pour une durée d'un an et pour un montant de 288,00 € H.T., soit 345,60 € T.T.C.

- Le 22 février 2021

De renouveler un bail de location à titre précaire pour la maison de gardien du camping « La Grande Forêt », sise 23 Boulevard Guy Albospeyre à Soulac-sur-Mer, du 8 mars 2021 au 7 mars 2022, pour un loyer mensuel de 410,00 € auquel s'ajoutent 100,00 € de provisions pour charges, soit un total de 510,00 par mois.

- Le 22 février 2021  
De signer un contrat avec SOCOTEC EQUIPEMENTS, 6 impasse le Chatelier 33692 Mérignac cedex, portant sur la mise en conformité du contrôle électrique de l'ensemble des bâtiments de l'aérodrome pour l'obtention du certificat Q18, pour un montant de 1 750,00 € H.T. soit 2 100,00 € T.T.C., et pour une durée d'un an.
- Le 22 février 2021  
D'accorder à M. Emmanuel GUILLOT, 38 allée Robert Schumann à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m<sup>2</sup> dans le cimetière des Olives, moyennant la somme de 438,07 €.
- Le 22 février 2021  
De signer un marché de services ayant pour objet « Assurances Responsabilité Civile et Dommages aux biens de l'Aérodrome », avec le Cabinet Philippe PEYRATOUT – SAS NOTAM, 55 avenue Maréchal Foch 93360 Neuilly Plaisance, pour un montant annuel de 4 590,74 € (hors frais et taxes) soit 5 018,21 €.
- Le 8 mars 2021  
De signer un contrat avec la Sté SMADIE, 5 rue du Marais 85200 Montreuil, pour la maintenance des appareils de la salle de musculation, pour un montant de 1 627,20 € T.T.C. (frais de déplacement inclus).
- Le 8 mars 2021  
De signer un contrat avec la Sté GENICLIME, 14 rue Laplace 33700 Mérignac, portant sur l'entretien des installations de chauffage du logement du Musée, pour un montant forfaitaire annuel de 705,00 € H.T. soit 846,00 € T.T.C., et pour une durée d'un an.
- Le 8 mars 2021  
De signer un contrat avec la Sté GENICLIME, 14 rue Laplace 33700 Mérignac, portant sur l'entretien des installations de chauffage et de climatisation de la Régie des Eaux, pour un montant forfaitaire annuel de 1 269,00 € H.T. soit 1 522,80 € T.T.C., et pour une durée d'un an.
- Le 8 mars 2021  
De signer un contrat de location de matériel informatique pour les services et les conseillers municipaux avec la Sté SCRIBA, sise 2 allée des Musardises, Parc de la Luzerne, 33185 Le Haillan, pour une durée de 36 mois et un loyer mensuel de 1 110,00 € H.T.
- Le 15 mars 2021  
D'accorder à Monsieur Hervé PELTIER, 7 Rue Charles Chaudet à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m<sup>2</sup> dans le cimetière des Olives, moyennant la somme de 876,55 €.
- Le 15 mars 2021  
De signer avec Monsieur Martial MIGNET STE AM AIR une convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal pour une période d'un an, et pour un montant de 708,35 € HT.
- Le 15 mars 2021  
De signer avec Monsieur Patrick CARBONNIER une convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal pour une période d'un an, et pour un montant de 708,35 € HT.
- Le 15 mars 2021  
De signer avec HN Prod, 70 rue des 4 Frères Robert 33500 Libourne, un contrat portant sur la programmation de 9 concerts dans le cadre du Festival « Soulac en Musique #4 – Edition 2021 », la négociation des cachets et la création de contenus de communication, pour un montant de 20 000,00€ TTC.
- Le 15 mars 2021  
De signer un contrat avec l'Association Uni-Son, 15 rue Saint Europe 17100 Saintes, pour la mise en place d'une animation musicale par le groupe « Baby Brass Band », le dimanche 18 juillet 2021, pour un montant de 1 424,25 € TTC.

- Le 15 mars 2021  
De signer un contrat avec l'Association Uni-Son, 15 rue Saint Europe 17100 Saintes, pour la mise en place d'une animation musicale par le groupe Nomad Men, le dimanche 15 août 2021, pour un montant de 1 550,00 € TTC.
- Le 15 mars 2021  
De signer un contrat avec la Cie Abac'Art, 59 route de Cameyrac 33450 St Sulpice et Cameyrac, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Marchons sur la tête », le mardi 13 juillet 2021, pour un montant de 865,00 € TTC.
- Le 15 mars 2021  
De signer un contrat avec la Cie Abac'Art, 59 route de Cameyrac 33450 St Sulpice et Cameyrac, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « l'Assistante », le mardi 20 juillet 2021, pour un montant de 990,00 € TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte.

#### **IV - PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

##### **A. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PARCELLE AX N° 11**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.243 – 1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article les articles L.153-36 à L.153-44 ;

**VU** la délibération du 21 mai 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié le 28 juin 2010 ;

**VU** la délibération du 27 mars 2017 s'opposant au transfert à la Communauté de Communes Médoc Atlantique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** le jugement n°1900483-6 du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 30 décembre 2020 ;

#### **EXPOSÉ**

Par délibération du 21 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le Plan local d'Urbanisme et classé la parcelle AX n°11 appartenant à Monsieur et Madame LOUBINEAU en zone 2AU (plan joint).

Par courrier reçu le 07 novembre 2018, les propriétaires ont sollicité, par le biais de leur avocat, le classement de cette parcelle en zone UD, demande qui a fait l'objet d'un rejet implicite.

Une requête a été déposée le 1<sup>er</sup> février 2019 auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, en vue, notamment, d'obtenir l'annulation du rejet implicite et d'enjoindre au Maire d'inscrire l'examen de la demande de classement du terrain en zone UD à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal.

Par jugement du 30 décembre 2020, le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé la décision implicite de rejet, le classement de la parcelle AX n° 11 en zone 2AU n'étant pas justifié au motif que :

- Cette parcelle était la seule à être classée en zone 2AU et que toutes les autres parcelles en bordure de route départementale 101 étaient classées en zone UD,
- Cette parcelle n'avait pas vocation à constituer un accès à la future zone d'extension d'urbanisme de la Forêt, les accès étant prévus par ailleurs,
- Cette parcelle était raccordée aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, et au réseau d'électricité,

Et enjoint au Maire de Soulac-sur-Mer de procéder à la convocation du Conseil Municipal en vue d'initier la procédure devant conduire à la modification du zonage du plan Local d'Urbanisme, dans les trois mois à compter de la notification du jugement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

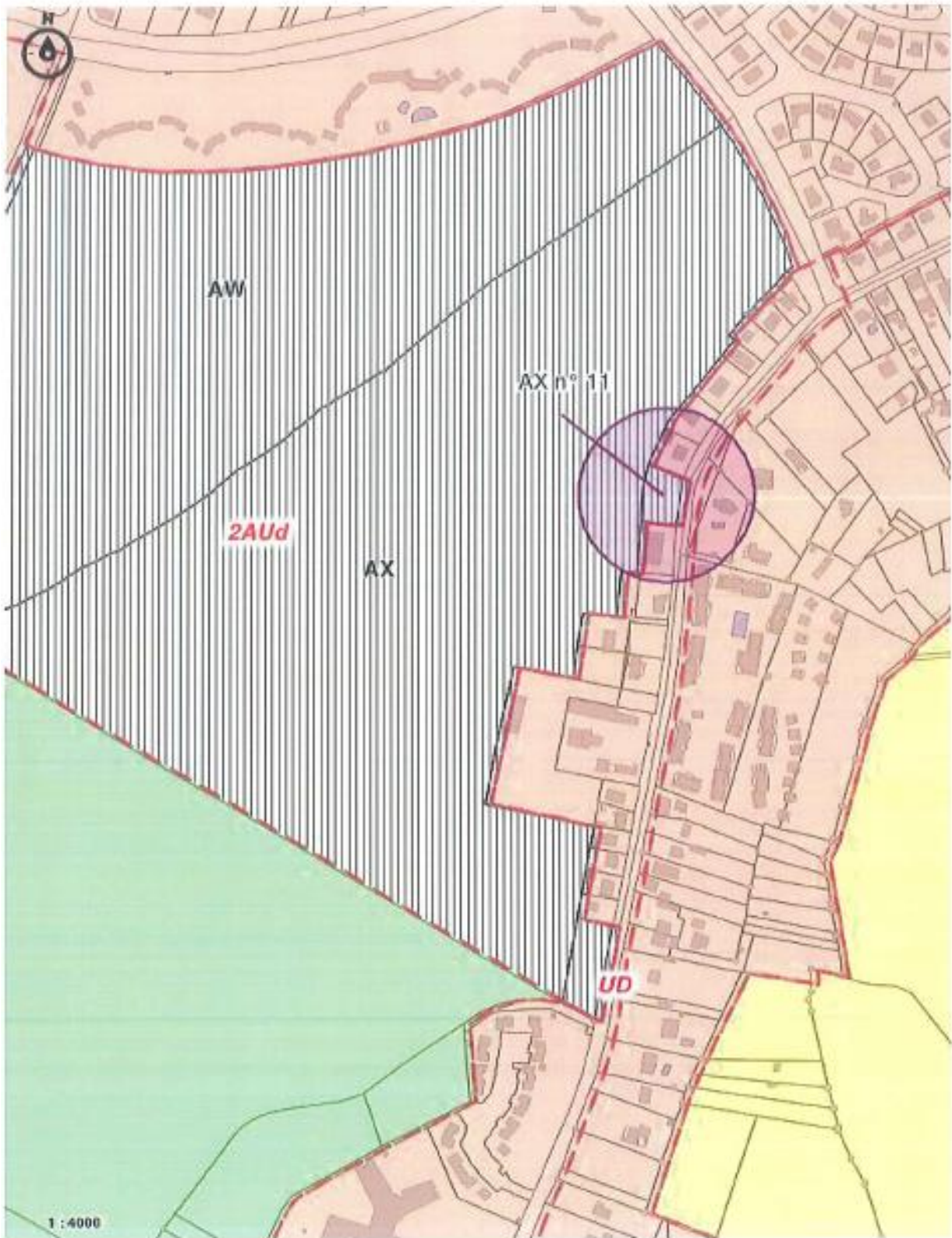
- Prend acte du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 30 décembre 2020, n° 1900483-6,
- Engage une procédure de modification du P.L.U. afin de modifier le zonage de la parcelle AX n° 11 située lieudit Les Cousteaux Sud,
- Donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du P.L.U.,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice, article 6226.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet de Lesparre-Médoc ;
- Au Président du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Au représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- Au représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Au représentant de la Chambre d Commerce et d'Industrie ;
- À la Section Régionale Conchylicole ;
- Au Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

# PLAN



## B. ÉCHANGE DE PARCELLES : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-01-04

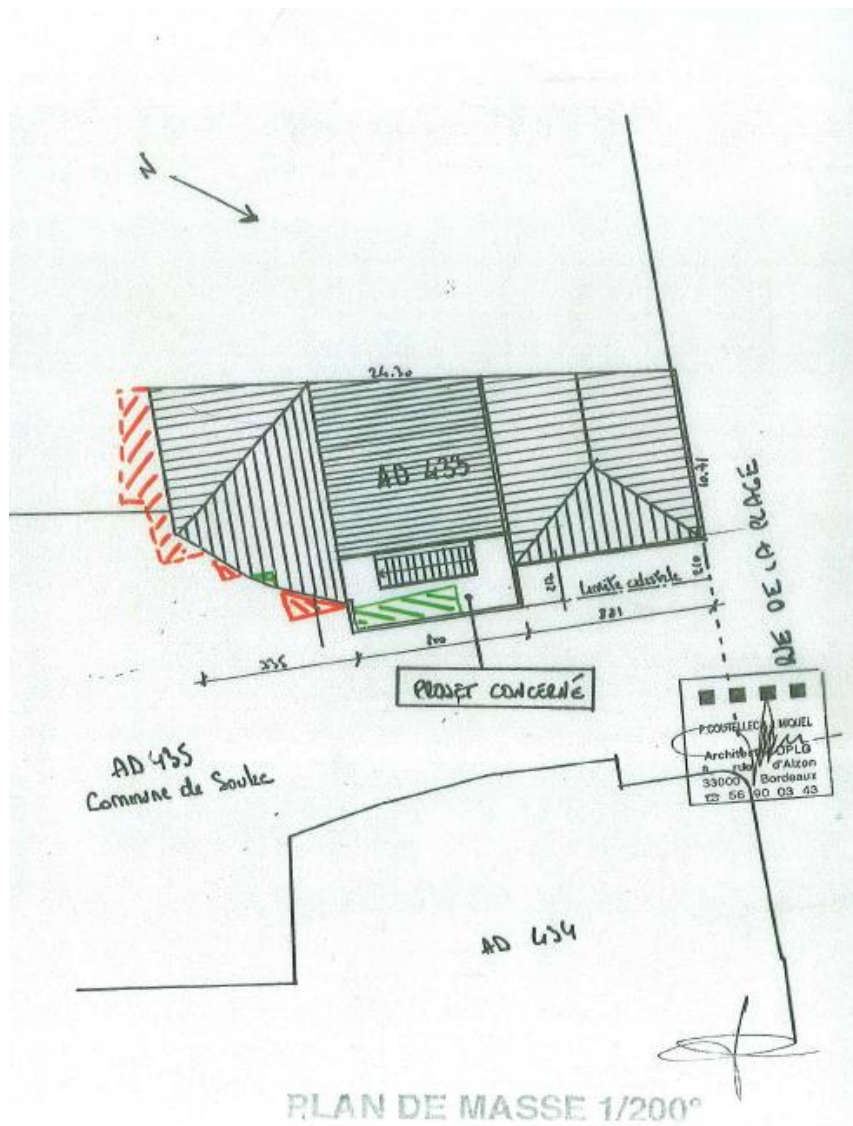
Par délibération du 4 avril 2018, le Conseil Municipal avait autorisé l'échange à intervenir entre la Commune et Monsieur SOMMACAL portant sur les surfaces ci-après :

- 16 m<sup>2</sup> au profit de la Commune (issus de la parcelle AD 433) – parties en rouge sur le plan annexé ;
- 9 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Claude SOMMACAL (issus de la parcelle AD 587) – parties en vert sur le plan annexé.

Compte tenu du fait que la parcelle AD 587 appartient à Monsieur Claude SOMMACAL et à Madame Béatrice SOMMACAL, il convient de rectifier en ce sens la délibération du 4 avril 2018 susvisée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'échange à intervenir entre la Commune et Monsieur Claude SOMMACAL et Madame Béatrice SOMMACAL,
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents y afférents,
- Et dit que les autres dispositions de la délibération du 4 avril 2018 demeurent inchangées.



## V - FINANCES

### A. COMPTES DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. (Il est à noter qu'en raison du transfert de la Trésorerie au SGC de Pauillac, il n'y a pas eu de journée complémentaire).

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### B. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

#### 1. BUDGET PRINCIPAL

Ce document, reflet du Compte de gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2020.

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	6 699 671,87 €
Recettes de l'exercice	8 965 786,25 €
Excédent de l'exercice	2 266 114,38 €
Résultat 2019 reporté	320 000,00 €

**Résultat de clôture** **2 586 114,38 €**

##### **Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	5 458 881,87 €
Recettes de l'exercice	4 451 076,73 €
Déficit de l'exercice	1 007 805,14 €
Excédent 2019 reporté	273 665,47 €
Résultat de clôture (Déficit)	734 139,67 €
Solde des restes à réaliser (déficit)	-342 583,80 €

**Besoin réel de financement** **1 076 723,47 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Principal 2020.

## 2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ce document, reflet du Compte de gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2020

### Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	1 977 330,39 €
Recettes de l'exercice	2 038 361,98 €
Excédent de l'exercice	61 031,59 €
Résultat 2019 reporté	277 034,05 €

**Résultat de clôture 338 065,64 €**

### Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	850 017,84 €
Recettes de l'exercice	713 365,22 €
Déficit de l'exercice	136 652,62 €
Excédent reporté de 2019	129 837,80 €
Résultat de clôture (Déficit)	6 814,82 €
Solde des restes à réaliser (déficit)	-224 139,88 €

**Besoin réel de financement 230 954,70 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2020.

## 3. BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME

Ce document, reflet du Compte de gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2020.

### Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	42 815,20 €
Recettes de l'exercice	76 660,41 €
Excédent de l'exercice	33 845,21 €
Excédent reporté de 2019	18 432,27 €

**Résultat de clôture 52 277,48 €**

### Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	48 359,49 €
Recettes de l'exercice	46 970,00 €
Déficit de l'exercice	1 389,49 €
Déficit reporté de 2019	-6 964,78 €

**Besoin réel de financement 48 354,27 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Aérodrome 2020.



#### 4. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PIGEONNIER

Ce document, reflet du Compte de gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2020.

##### Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	1 330 449,43 €
Recettes de l'exercice	540 658,19 €
Déficit de l'exercice	789 791,24 €
Excédent reporté de 2019	669 570,86 €

**Résultat de clôture (déficit) - 120 220,38 €**

##### Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	399 600,19 €
Recettes de l'exercice	1 327 299,43 €
Résultat de l'exercice	927 699,24 €
Déficit reporté de 2019	- 1 327 299,43 €

**Résultat de clôture (Déficit) - 399 600,19 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement le Pigeonnier 2020.

#### 5. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES OYATS

Ce document, reflet du Compte de gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2020.

##### Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	325 908,32 €
Recettes de l'exercice	340 472,65 €
Résultat de l'exercice	14 564,33 €
Résultat t2019 reporté	95 163,64 €

**Résultat de clôture 109 727,97 €**

##### Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	39 591,23 €
Recettes de l'exercice	45 697,37 €
Résultat de l'exercice	6 106,14 €
Résultat 2019 reporté (déficit)	25 531,77 €
Résultat de clôture (Déficit)	19 425,63 €
Solde des restes à réaliser dépenses	- 4 983,20 €

**Besoin réel de financement 24 408,83 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Camping les Oyats 2020.

## 6. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES GENÊTS

Ce document, reflet du Compte de gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2020.

### Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	279 208,21 €
Recettes de l'exercice	317 883,62 €
Excédent de l'exercice	38 675,41 €
Résultat 2019 reporté	45 496,41 €

**Résultat de clôture 84 171,82 €**

### Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	50 943,04 €
Recettes de l'exercice	63 990,46 €
Résultat de l'exercice	13 047,42 €
Résultat 2019 reporté (déficit)	- 23 174,66 €

**Besoin réel de financement 10 127,24 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Camping les Genêts 2020.

## C. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

### 1. BUDGET PRINCIPAL

<b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	2 266 114.38 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	320 000.00 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	2 586 114.38 €
	(A2) Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	1 007 805.14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	273 665.47 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé	R001 Excédent	
	D001 Déficit	734 139.67 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 407 421.80 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 064 838.00 €
Solde des restes à réaliser		- 342 583.80 €
(B) Besoin (-) réel de financement		1 076 723.47 €
Excédent (+) réel de financement		
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
<b>Résultat excédentaire(A1)</b>		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		1 076 723.47 €

En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	1 189 390.91 €
<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b>	2 266 114.38 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	320 000.00 €
<b>TOTAL (A1)</b>	2 586 114.38 €
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b>	
(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),	

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : <b>320 000.00</b>	D001 : solde d'exécution N-1 <b>734 139.67 €</b>	R001 : solde d'exécution :  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>2 266 114.38 €</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Commune.

## 2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

<b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	61 031.59 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	277 034.05 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	338 065.64 €
	(A2) Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	136 652.62 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	129 837.80 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé	R001 Excédent	
	D001 Déficit	6 814.82 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		345 421.88 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		121 282.00 €
Solde des restes à réaliser		-224 139.88€
(B) Besoin (-) réel de financement		230 954.70 €
Excédent (+) réel de financement		

<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
<b>Résultat excédentaire(A1)</b>	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	230 954.70 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b>	230 954.70 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	107 110.94 €
<b>TOTAL (A1)</b>	338 065.64 €
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b>	
(Recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D002),	

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 107 110.94 €	D001 : solde d'exécution N-1 6 814.82 €	R001 : solde d'exécution :  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 230 954.70 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement.

### 3. BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME

<b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	33 845.21 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	18 432.27 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	52 277.48 €
	(A2) Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	1 389.49 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit :	46 964.78
Résultat comptable cumulé	R001 Excédent	
	D001 Déficit	48 354.27 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		

Solde des restes à réaliser	
(B) Besoin (-) réel de financement	48 354.27 €
Excédent (+) réel de financement	
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
<b>Résultat excédentaire(A1)</b>	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	48 354.27 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b>	48 354.27 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	3 923.21 €
<b>TOTAL (A1)</b>	52 277.48 €
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b>	
(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),	

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 3 923.21 €	D001 : solde d'exécution N-1 48 354.27 €	R001 : solde d'exécution :  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 48 354.27 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe de l'Aérodrome.

#### 4. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES OYATS

<b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	14 564.33 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	95 163.64 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	109 727.97 €
	(A2) Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	6 106.14 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit :	25 531.77 €

Résultat comptable cumulé	R001 Excédent	
	D001 Déficit	19 425.63 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		4 983.20 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		4 983.20 €
(B) Besoin (-) réel de financement		24 408.83 €
Excédent (+) réel de financement		
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
<b>Résultat excédentaire(A1)</b>		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		24 408.83 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		
<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b>		24 408.83 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		85 319.14 €
<b>TOTAL (A1)</b>		109 727.97 €
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b>		
(Recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D002),		

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 85 319.14 €	D001 : solde d'exécution N-1 19 425.63 €	R001 : solde d'exécution :  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 24 408.83 €

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe du Camping Les Oyats.

#### 5. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES GENÊTS

<b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	38 675.41 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	45 496.41 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	84 171.82 €
	(A2) Déficit	

<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	13 047.42 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit :	23 174.66 €
Résultat comptable cumulé	R001 Excédent	
	D001 Déficit	10 127.24 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement		10 127.24 €
Excédent (+) réel de financement		
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
<b>Résultat excédentaire(A1)</b>		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		10 127.24 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		
<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b>		10 127.24 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		74 044.58 €
<b>TOTAL (A1)</b>		84 171.82 €
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b>		
(Recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D002),		

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 74 044.58 €	D001 : solde d'exécution N-1 10 127.24 €	R001 : solde d'exécution :  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 10 127.24 €

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe du Camping Les Genêts.

## **D. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU MUSÉE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SANITAIRES : DEMANDE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Le bâtiment abritant le musée de Soulac-sur-Mer date des années 1970.

Les menuiseries aluminium mobiles datent de la construction de cet ouvrage.

Elles sont en mauvais état et ne sont pas étanches à l'air, à l'eau et au sable.

Cela entraîne des dégradations des murs et du sol et ne permet pas la conservation des œuvres d'art dans de bonnes conditions.

Le remplacement de ces menuiseries par des équipements aux normes actuelles permettrait de pallier ces aléas et de réaliser des économies substantielles d'énergie.

La chaudière au fioul présentait un état de vétusté avancé et est hors service. Ce type de chauffage sera interdit en remplacement de l'existant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 car il est responsable à lui seul du quart des émissions de gaz à effet de serre. Aussi, il est prévu de remplacer cette chaudière par une climatisation à débit de réfrigérant variable. Ce système est particulièrement recommandé pour les musées en termes de confort et d'économie d'énergie.

Plusieurs toilettes sont indisponibles, nécessitant d'être remplacées et mises en conformité avec les normes d'accessibilité.

Dans ces conditions, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

	<b>HORS TAXES</b>	<b>TTC</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>172 169.76 €</b>	<b>206 603.71 €</b>

### **RECETTES**

Dotation de soutien à l'investissement local	86 084.88 €
Conseil départemental de la Gironde	15 292.00 €
Autofinancement ou emprunt	<u>105 226.83 €</u>

**Total des recettes** **206 603.71 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de rénovation énergétique et mise en accessibilité du musée ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Appel à projets Rénovation énergétique »
- S'engage à inscrire les crédits au Budget Primitif 2021

## **E. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PALAIS DES CONGRÈS – CLIMATISATION : DEMANDE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Le bâtiment abritant le Palais des Congrès de Soulac-sur-Mer date de 1978.

La chaudière au fioul présente un aspect dégradé et est en fin de vie. Ce type de chauffage sera interdit en remplacement de l'existant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 car il est responsable à lui seul du quart des émissions de gaz à effet de serre. Aussi, il est prévu de remplacer cette chaudière par une climatisation à débit de réfrigérant variable accompagnée d'une centrale de traitement d'air double flux. Ce système est particulièrement recommandé pour les salles de spectacle en termes de confort et d'économie d'énergie.



Dans ces conditions, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

	<b>HORS TAXES</b>	<b>TTC</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>203 639.00</b>	<b>244 366.80</b>

#### **RECETTES**

Dotation de soutien à l'investissement local	101 819.50 €
Autofinancement ou emprunt	<u>142 547.30 €</u>

**Total des recettes** **244 366.80 €**

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de rénovation énergétique du Palais des Congrès ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local « Appel à projets Rénovation énergétique »
- S'engage à inscrire les crédits au Budget Primitif 2021

#### **F. AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET DU CONFORT ACOUSTIQUE DU PALAIS DES CONGRÈS : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

La commune a été destinataire du guide des aides à l'investissement 2021 édité par le conseil départemental de la Gironde. Une aide peut être sollicitée pour le remplacement de la chaudière au fioul du palais des congrès.

Le bâtiment abritant le palais des congrès de Soulac-sur-Mer date de 1978.

La chaudière au fioul présente un aspect dégradé et est en fin de vie. Ce type de chauffage sera interdit en remplacement de l'existant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 car il est responsable à lui seul du quart des émissions de gaz à effet de serre. Aussi, il est prévu de remplacer cette chaudière par une climatisation à débit de réfrigérant variable accompagnée d'une centrale de traitement d'air double flux. Ce système est particulièrement recommandé pour les salles de spectacle en termes de confort et d'économie d'énergie.

Dans ces conditions, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

	<b>HORS TAXES</b>	<b>TTC</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>203 639.00</b>	<b>244 366.80</b>

#### **RECETTES**

Dotation de soutien à l'investissement local (sollicitée)	101 819.50 €
Conseil départemental de la Gironde	21 750.00 €
Autofinancement ou emprunt	<u>120 797.30 €</u>

**Total des recettes** **244 366.80 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de rénovation énergétique du Palais des congrès ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Sollicite l'aide du Conseil départemental de la Gironde au titre de la politique culturelle - Investissements liés à l'amélioration de la performance énergétique et du confort acoustique.
- S'engage à inscrire les crédits au Budget Primitif 2021

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

### **A. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD Saint Jacques de Compostelle.

Monsieur Claude MARTIN ayant manifesté son souhait de ne plus siéger au sein de cette instance, il convient de le remplacer.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, et désigne, à l'unanimité, Mme Agnès BERGE entant que délégué titulaire au Conseil d'Administration de l'EHPAD Saint Jacques de Compostelle.



La séance est levée à 17 heures 02